

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNESSE ET BEAULIEU  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : ..14

Présents : .....10

Votants : .....14

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Annesse-et-Beaulieu sur la convocation de Monsieur le Maire du 3 février 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : Philippe Perperot, Marie-Laure Alarcon, Christophe Charles, Sandrine Bisson, Jérôme Barbut, Françoise Georgevail, Armelle Montet, Marie-Jocelyne Senemaud, Patrick Jayat Eric Hartel

**ABSENT, EXCUSÉ** :

Sabine Lapouge a donné pouvoir à Marie-Laure Alarcon

Cyril Bouley a donné pouvoir à Philippe Perperot

Stéphan Picaglia a donné pouvoir à Sandrine Bisson

Vincent Marty a donné pouvoir à Christophe Charles

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MARIE-JOCELYNE SENEMAUD

\*\*\*\*\*

**APPROBATION A L'UNANIMITE ET SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

**BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

N° 2023-02-01

Sous la présidence d'Armelle MONTET, le conseil municipal examine les comptes administratifs présentés par Sandrine BISSON, adjointe au Maire chargée des finances qui s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	1 068 013.07
Recettes fonctionnement clôture = (2)	1 069 471.21
Résultat exercice 2022 (3) = (2) - (1)	+ 1 458.14
Excédent fonctionnement reporté 2021 (002) = (4)	155 244.92
Total excédent fonctionnement 2022 = (3) + (4) = (5)	+ 156 703.06

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2022 = (6)	258 978.88
Recettes d'investissement exercice 2022 = (7)	523 172.73
Résultat exercice 2022 (8) = (7) - (6)	+ 264 193.85
Déficit 2021 reporté (001) = (9)	135 568.66
Total investissement 2022 = (8) + (9) = (10)	+ 128 625.19

Restes à réaliser en section d'investissement

Restes à réaliser dépenses = (11)	87 681.84
Restes à réaliser recettes = (12)	77 695.00
Cumul des restes à réaliser = (11) - (12) = (13)	- 9 986.84
Total cumulé investissement = (13) + (10)	+ 118 638.35

**Après délibération**, et après que le Maire se soit retiré de salle au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,  
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2022.

### **BUDGET GENERAL : AFFECTATION DES RESULTATS / REPORT**

N° 2023-02-02

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 156 703.06 €
- un excédent cumulé d'investissement de 118 638.35 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats comme suit :**

- report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 ..... 156 703.06 €
- report de l'excédent d'investissement 2022 au compte 001 ..... 118 638.35 €

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION**

N° 2023-02-03

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendus et approuvés les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

N° 2023-02-04

#### **Contexte**

la CAF est un partenaire privilégié dans de nombreux domaines, et notamment ce qui ressort de l'enfance, de la petite enfance, de l'habitat, de l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale. Certaines de ces compétences sont exercées par les communes et d'autres par le Grand Périgueux.

Le dispositif principal de financement de la CAF reposait sur des contrats enfance jeunesse (CEJ) signés par certaines communes, dont la nôtre, et par le Grand Périgueux. Jusqu'à aujourd'hui, le Grand Périgueux et 18 communes disposent d'un CEJ avec la CAF.

Depuis 2022, les CEJ sont supprimés et remplacés par le « bonus territoire ».

La CNAF, via les CAF, impose que ces financements s'inscrivent dans un nouveau cadre contractuel appelé convention territoriale globale. Déjà expérimenté sur l'agglomération depuis 2015, ce cadre doit permettre une meilleure lisibilité des préoccupations communes et constitué une opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration, d'expérimenter et de développer des projets innovants dans divers domaines. La démarche et les enjeux ont été présentés aux élus réunis en bureau communautaire le 21 octobre 2021.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargi selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

Le président et les élus du Grand Périgueux ont voulu que les communes qui le souhaitent participent pleinement à la démarche, ce, notamment, afin de respecter les compétences et les volontés de chacun.

Ainsi, toutes les communes du Grand Périgueux volontaires, y compris celles qui n'ont pas de contrat avec la CAF aujourd'hui, peuvent être signataires de la CTG.

La ville de Périgueux n'a pas souhaité participer à la démarche commune du Grand Périgueux et a obtenu de la CAF Dordogne de disposer de sa propre CTG.

Pour autant, le travail fût conduit avec une large participation des autres acteurs. Il fût présenté et approuvé en séminaire partenarial le 07 décembre dernier.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de CTG à intervenir avec la CAF et les communes volontaires.

## **Problématique**

Le travail collectif conduit autour du COPIL animé au sein du Grand Périgueux par Liliane GONTHIER, s'est articulé autour de 8 entretiens collectifs sous forme de réunions territoriales ; d'entretiens individuels avec certains élus, les services, les partenaires et acteurs concernés (56 participants) ; 3 séminaires partenariaux.

### Les objectifs de la CTG.

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale, joint en annexe, s'articule autour de 3 axes, 11 objectifs et 16 actions synthétisés ci-dessous :

- Axe 1 : améliorer la couverture des besoins en services aux familles sur l'ensemble du territoire,
- Axe 2 : favoriser l'accès à l'offre pour tous,
- Axe 3 : renforcer la coordination favorisant l'échange et les actions partagées entre acteurs du territoire

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis particulièrement pour la réussite de la CTG :

Les limites des compétences : en effet, le multi partenariat de la démarche, autour de la CAF, avec le Grand Périgueux, les communes et les différents acteurs locaux selon leurs compétences (CD24, Centres sociaux, associations...) a rendu parfois difficile l'identification d'un pilote pour certaines actions, ce qui a conduit le COPIL à proposer des « chantiers » pour les thèmes dont le GP n'a pas compétence.

Axe 1 : Améliorer la couverture des besoins en services aux familles sur l'ensemble du territoire	<b>Objectif 1 : Développer les dispositifs d'accompagnement de la parentalité</b>	<b>Chantier 1</b> : Construire des projets partagés de soutien à la parentalité, éventuellement itinérants, à proposer sur plusieurs communes de l'agglomération en partenariat ( <i>pas de pilote identifié</i> )
	<b>Objectif 2 : Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et de l'enfant</b>	Action 2 : Poursuivre le soutien à l'accueil individuel via les missions des RPE ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
		Action 3 : Mettre en place un observatoire des besoins d'accueil du jeune enfant à l'échelle du Grand Périgueux ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
		Action 4 : Renforcer l'offre d'accueil collectif du jeune enfant ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
	<b>Objectif 3 : Renforcer l'offre d'accueil périscolaire extrascolaire sur les territoires moins pourvus d'offre</b>	Action 5 : Mettre en place un accueil périscolaire extrascolaire à Antonne-et-Trigonant et Bassillac-et-Auberoche ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
	<b>Objectif 4 : Favoriser la montée en autonomie des jeunes</b>	Action 6 : Accompagner les jeunes du territoire dans leur montée en autonomie (engagement, mobilité, logement) ( <i>pilote : Grand Périgueux pour les dispositifs de la précédente CTG</i> )
<b>Objectif 5 : Répondre aux défis de valorisation des métiers de l'animation</b>	<b>Chantier 7</b> : Engager une réflexion transversale autour du soutien aux métiers de l'animation ( <i>pas de pilote unique identifié, expérimenter avec les communes volontaires</i> )	

Axe 2 : Favoriser l'accès à l'offre pour tous	<b>Objectif 6 : Améliorer la mise en place de l'accueil inclusif dans une logique de parcours, de la petite enfance à la jeunesse</b>	Action 8 : Favoriser la détection, l'accueil et l'accompagnement du parcours du jeune enfant en situation de handicap ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> ) <b>Chantier 9</b> : Favoriser la mise en place effective d'un accueil inclusif de l'enfant et du jeune dans les structures de droit commun ( <i>pas de pilote unique identifié, relève des collectivités compétentes</i> )
	<b>Objectif 7 : Renforcer la visibilité des dispositifs ressources à destination des publics du territoire et notamment des familles</b>	Action 10 : Mobiliser différents canaux et outils pour fournir une information auprès des familles sur les structures ressources d'accompagnement de la parentalité ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
		<b>Chantier 11</b> : Soutenir les structures dans la visibilité de leurs missions et de leurs projets auprès d'un grand public, en lien avec les acteurs du territoire et notamment les communes (ex : dispositif promeneur du net...) ( <i>pas de pilote unique identifié, au cas par cas</i> )
<b>Objectif 8 : Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire</b>	Action 12 : Engager une réflexion autour de la place du Grand Périgueux dans le soutien aux initiatives d'accès aux droits et d'inclusion numérique ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> ) <b>Chantier 13</b> : Soutenir l'aller vers et le hors les murs en matière de politique jeunesse et de parentalité ( <i>pas de pilote unique identifié, dépend des collectivités compétentes</i> )	

Axe 3 : Renforcer la coordination entre acteurs du territoire autour de la dynamique CTG	<b>Objectif 9 : Définir une vision commune en matière d'accompagnement à la parentalité</b>	<b>Chantier 14 : Structurer une coordination autour de l'accompagnement de la parentalité (pas de pilote identifié)</b>
	<b>Objectif 10 : Structurer une coordination de projet en matière de politique jeunesse</b>	<b>Action 15 : Mettre en place une instance de coordination des actions jeunesse à l'échelle du Grand Périgueux, en lien avec le projet Silot (pilote : Grand Périgueux)</b>
	<b>Objectif 11 : Structurer une coordination des structures d'animation de la vie sociale locale</b>	<b>Chantier 16 : Mettre en place une instance de coordination des structures menant une mission d'animation de la vie sociale à l'échelle du Grand Périgueux (pilote à clarifier avec la Fédération des centres sociaux)</b>

### **Le suivi et l'animation de la CTG.**

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique. Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.

A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la convention territoriale globale du Grand Périgueux.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **ACQUISITION DE TERRAINS ET BATIMENT**

N° 2023-02-05

Le Maire rappelle la séance du 13 avril 2022 lors de laquelle l'assemblée communale lui a donné délégation pour rencontrer les responsables du CSE URSAFF et négocier le prix d'achat de ce bien.

Après accord avec le CSE URSSAF, il propose de fixer le prix d'achat des terrains et du bâtiment à 17 000 €.

La liste des parcelles est la suivante :

<u>PARCELLE</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>PRIX d'ACHAT</u> <u>0.45 € le m2 pour les terrains en</u> <u>zone naturelle</u>
<b>AV 0002</b> <b>TERRAIN</b>	7 576 m2	3 409.20 €
<b>AV 0133</b> <b>TERRAIN</b>	1 157 m2	520.65 €
<b>AV 0237</b> <b>TERRAIN</b>	6 001 m2	2 700.45 €
<b><u>TOTAL pour les terrains en</u></b> <b><u>zone naturelle</u></b>	<b>14 734 m2</b> <b>Soit 1,4734 Hectares</b>	<b>6 630.30 €*</b> <b>*Montant arrondi à : 7000 € pour la</b> <b>proposition d'achat</b>
<b><u>AV 0002</u></b> <b><u>BATIMENTS</u></b>		<b>10 000 €</b>
<b><u>TOTAL</u></b> <b><u>TERRAINS ET BATIMENT</u></b>		<b><u>17 000 € *</u></b> <b>*montant hors frais notariaux et/ou d'acquisitions qui seront pris en charge</b> <b>par la commune d'Annesse-et-Beaulieu.</b>

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter les terrains et le bâtiment au CSE URSSAF au prix indiqué ci-dessus,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

### **CHARTRE NATURA 2000**

N° 2023-02-06

La Commune d'Annesse-et-Beaulieu est propriétaire de parcelles situées en site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », il s'agit des parcelles AM 577 et AM 120 situées à Langlade.

Le Syndicat mixte du Bassin de l'Isle propose à la Commune d'adhérer à la charte NATURA 2000. Celle-ci engage la commune à la préservation des zones Natura 2000 en respectant des recommandations et des engagements pour la protection de la faune et de la flore.

Les propriétaires de parcelles qui sont incluses dans le site peuvent adhérer à la charte ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés en site Natura 2000.

Les avantages de l'adhésion à la charte sont les suivants :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- exonération des droits de mutation à titre Gratuit sur certaines successions et donations
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

La durée d'adhésion de la charte est de 5 ans.

### **Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site de la rivière Isle entre Razac-sur-l'Isle et sa confluence avec la Dordogne.
- donne pouvoir à M. Le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document lié à la Charte.

## **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 16 FEVRIER 2023**

N° 2023-02-07

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures à 6 heures sur l'ensemble du territoire de la commune. (Armoires 127, 134, 295, 634, 641, 739, 756, 780, 876, 972, 986, 997)
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

## **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

N° 2023-02-08

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

### **Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 484 540.67 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 121 135 € maximum (< 25% x 484 540.67 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Opération n° 101 – Mairie – article 2135 : 7 317 €

Opération n° 102 – Voirie – article 21561 : 46 955 €

Opération n° 103 – Equipements divers – article 2188 : 743 €

Opération n° 104 – Pôle sportif – article 21318 : 15 338 €

Opération n° 105 – Opérations non individualisées – article 2188 : 50 160 €

Total : 120 513 €

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**PROJET DE REMPLACEMENT D'UN VESTIAIRE VETUSTE ET ENERGIVORE PAR UN BÂTIMENT NEUF AUX NORMES :**

**- demande de subventions auprès de la Fédération Française de Football**

N° 2023-02-09

La commune souhaite créer des vestiaires et un club house à l'entrée du bourg de Gravelle en remplacement des vestiaires actuels vétustes et énergivore, le long de la D3 sur un ensemble parcellaire sur lequel se trouvent déjà les équipements sportifs tels que le terrain de football, les terrains de pétanque ainsi que la salle des fêtes et un parking.

Le Maire rappelle la séance du conseil municipal du 20 janvier 2022 lors de laquelle le plan de financement du projet avait été voté et les subventions sollicitées.

Le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire auprès de la Fédération Française de Football à hauteur de 15 000 €.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant (H.T.) :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	%
Travaux 1 <sup>ère</sup> tranche	703 350.00	DETR (40 % sur travaux)	281 340.00	
Maîtrise d'œuvre	44 204.00	Département (25 %)	192 284.75	
Contrôle technique (1,5 %)	10 550.00	Fonds de mandat	40 000,00	
Mission SPS (1 %)	7 035.00	Fédération Française de Football	15 000.00	
Divers (publicité légale...)	4 000.00	Autofinancement	240 514.25	
<b>TOTAL</b>	<b>769 139.00</b>		<b>769 139.00</b>	

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le nouveau plan de financement proposé par M. le Maire,

- sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football à hauteur de 15000 €,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **REMBOURSEMENT D'UN ELU AYANT PAYE UNE FACTURE**

N° 2023-02-10

Le Maire indique que M. Christophe CHARLES, adjoint au Maire a payé la facture émanant de LEONIDAS pour un montant de 34.58 € TTC concernant un cadeau offert à un habitant lors de la cérémonie des vœux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,** de rembourser cette somme à M. Christophe CHARLES.

---

### **Ont été successivement abordés les points suivants :**

**Vidéoprotection :** les élus ont rencontré M. Lauzet de l'entreprise TELELEC pour étudier la possibilité d'installer un système de vidéoprotection sur la Commune.

**Points de défense incendie :** la Saur a proposé un contrat pour l'année 2023 pour réaliser une vérification de toutes les installations incendie. Une étude pour l'implantation de nouveaux points de défense incendie sera aussi prise en charge par la Saur.

**Plan Communal de Sauvegarde :** un groupe d'élus a été désigné pour actualiser le document.

**Recensement de la population :** le recensement se termine le 18 février. Les tendances actuelles font craindre une baisse de la population.

**Rénovation énergétique des bâtiments :** le 19 janvier 2023, une loi a été votée pour autoriser le mécanisme du tiers financement pour les projets de rénovation énergétique. Ainsi, la Commune pourrait déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie au SDE 24. L'étude est en cours.

**Aménagement des terrains Brocart :** la Commune va rencontrer M. Pinson, Président de la Société Publique Locale d'Aménagement pour étudier la possibilité de céder la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement.

**Projet alimentaire territorial :** un travail de mise en concurrence des fournisseurs est en cours afin d'essayer d'intégrer plus de produits issus des circuits courts et/ou bio tout en maîtrisant les coûts.

**Gestion des déchets :** Suite à la nouvelle tarification de collecte et gestion des déchets votée par le SMD3, et une forte hausse du coût du service, la Commune a mis en place des mesures pour optimiser le tri et le nombre de sacs poubelles non recyclables.

**Remerciements :** le Maire remercie les riverains de l'impasse des Prairies qui ont réussi à s'entendre pour rétrocéder la voirie du lotissement à la Commune. Dès 2023, la Commune programmera les premiers travaux de réfection.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 22 h 00

<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
PERPEROT Philippe		LAPOUGE Sabine	Absente (pouvoir à Marie-Laure Alarcon)
ALARCON M. Laure		PICAGLIA Stephan	Absent (pouvoir à Sandrine Bisson)
BOULLEY Cyril	Absent (pouvoir à Philippe Perperot)	MONTET Armelle	
BISSON Sandrine		BARBUT Jérôme	
CHARLES Christophe		SENEMAUD M. Jocelyne	
GEORGEVAIL Françoise		MARTY Vincent	Absent (pouvoir à Christophe Charles)
JAYAT Patrick		HARTEL Eric	